

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 328 portant modification du régime des pensions d'invalidité

n° 328

Ministère
HAUT-COMMISSARIATNuméro JO
n° 14 du 10/07/1969Date de publication
28 avril 1969Date du numéro
10 juillet 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Dans le cas de réforme pour tuberculose contractée en service, le taux d'invalidité accordé au personnel en cause ne sera pas définitif. Art. 2. — Les bénéficiaires de la pension d'invalidité seront astreints à repasser tous les trois ans devant le Conseil de Santé qui décidera éventuellement d'une modification du taux d'invalidité accordé. Art. 3 — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1969 et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint, André MARTIN-DELAHAYE.